

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D947 et D165
au territoire des communes de BENIFONTAINE et LOOS-EN-GOHELLE
TRAVAUX
CREATION DE CANALISATION DE GAZ
Section hors agglomération
du 20 mars 2023 au 20 mars 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 01/03/2023, par laquelle GRTgaz, fait connaître le déroulement des travaux de CREATION DE CANALISATION DE GAZ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux , va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D947 du PR 3+800 au PR 4+200 et D165 du PR 11+0 au PR 11+760, hors agglomération, du 20 mars 2023 au 20 mars 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BENIFONTAINE et LOOS-EN-GOHELLE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de Lens et Liévin,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D947 du PR 3+800 au PR 4+200 et D165 du PR 11+0 au PR 11+760, hors agglomération, sur le territoire des communes de BENIFONTAINE et LOOS-EN-GOHELLE, du 20 mars 2023 au 20 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
limitation de la vitesse à 70km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le...1.7.MARS.2023

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin**



Laurent GUYOT